

Eglise du Saint-Sacrement à Liège
Chapelle de Bavière à Liège - Eglise Saint-Lambert à Verviers

Feuillet 141

Mardi 8 décembre 2020

*En l'honneur de l'Immaculée Conception de
la Vierge Marie*

**L'IMMACULEE CONCEPTION DE LA VIERGE
MARIE**

CATECHESSES DU PAPE SAINT JEAN-PAUL II

« Pleine de grâce »	2
La sainteté parfaite de Marie	5
L'Immaculée Conception	9
Marie préservée de tout péché	13
Immaculée : la définition dogmatique du privilège	16

« Pleine de grâce »¹

1. Dans le récit de l'Annonciation, la première parole de la salutation de l'ange : « *Réjouis-toi* », est une invitation à la joie qui rappelle les oracles de l'Ancien Testament adressés à la « *filie de Sion* ». C'est ce que nous avons vu au cours des précédentes catéchèses, en dégagant également les motifs sur lesquels se fonde cette invitation : la présence de Dieu parmi son peuple, la venue du roi messianique et la fécondité maternelle. Ces motifs trouvent en Marie leur pleine réalisation.

S'adressant à la Vierge de Nazareth, l'ange Gabriel, après le salut *chaire*, « *réjouis-toi* », rappelle *kecharitoméne*, « *pleine de grâce* ». Les paroles du texte grec *chaire* et *kecharitoméne* sont liées de façon profonde : Marie est invitée à se réjouir surtout parce que Dieu l'aime et l'a comblée de grâce en vue de la maternité divine.

La foi de l'Eglise et l'expérience des saints enseignent que la grâce est source de joie et que la véritable joie vient de Dieu. En Marie, comme chez les chrétiens, le don divin engendre une joie profonde.

2. *Kecharitoméne* : Ce terme, adressé à Marie, apparaît comme une appellation propre à la femme destinée à devenir la mère de Jésus. C'est ce que rappelle à juste titre *Lumen gentium*, en affirmant : « *La Vierge de Nazareth est saluée par l'ange de l'Annonciation, qui parle sur l'ordre de Dieu, comme "pleine de grâce" (Lumen gentium, n. 56).*

Le fait que le messenger céleste l'appelle ainsi confère à la salutation de l'ange une valeur plus grande : c'est la manifestation du mystérieux plan salvifique de Dieu à l'égard de Marie. Comme je l'ai écrit dans l'Encyclique *Redemptoris Mater*, « *La plénitude*

¹ Jean-Paul II, audience du 8 mai 1996.

de grâce désigne en même temps tous les dons surnaturels dont Marie bénéficie en rapport avec le fait qu'elle a été choisie et destinée à être Mère du Christ » (n. 9).

« *Pleine de grâce* » est le nom que Marie possède aux yeux de Dieu. En effet, d'après le récit de l'Évangéliste Luc, l'ange le prononce avant même de prononcer le nom de « *Marie* », mettant ainsi en évidence l'aspect prédominant que le Seigneur saisit dans la personnalité de la Vierge de Nazareth.

L'expression « *pleine de grâce* » est la traduction du mot grec *kecharitoméne*, qui est un participe passé à la voix passive. Pour rendre avec plus d'exactitude la nuance du terme grec, il ne faudrait donc pas simplement dire « *pleine de grâce* », mais « *rendue pleine de grâce* », ou encore « *comblée de grâce* », ce qui indiquerait clairement qu'il s'agit d'un don de Dieu fait à la Vierge. Le terme, dans sa forme de participe passé, donne l'image d'une grâce parfaite et durable qui implique une idée de plénitude, le même Verbe, dans le sens de « *doter de grâce* », est utilisé dans la Lettre aux Ephésiens pour indiquer l'abondance de grâce dont le Père nous a gratifiés dans son Fils bien-aimé (1, 6). Marie la reçoit comme prémisses de la Rédemption (cf. *Redemptoris mater*, n. 10).

3. Dans le cas de la Vierge, l'action de Dieu apparaît certes surprenante. Marie ne possède aucun titre humain pour recevoir l'annonce de la venue du Messie. Elle n'est pas le prêtre suprême, représentant officiel de la religion juive, ni même un homme mais une jeune fille sans influence dans la société de son temps. De plus, elle est originaire de Nazareth, un village qui n'est jamais cité dans l'Ancien Testament. Ce village ne devait pas jouir d'une bonne réputation, comme le rapportent les paroles de Nathanaël dans l'Évangile de Jean : « *De Nazareth, peut-il sortir quelque chose de bon ?* » (Jn 1, 46).

Le caractère extraordinaire et gratuit de l'intervention de Dieu est encore plus évident lorsqu'on le compare avec le texte de Luc, qui rapporte l'épisode de Zacharie. En effet, le récit met en

évidence sa condition de prêtre et l'exemplarité de la vie qui font de lui et de sa femme Elisabeth des modèles de justes dans l'Ancien Testament : ils « *suivaient irréprochables, tous les commandements et observances du Seigneur* » (Lc 1, 6).

En revanche, l'origine de Marie n'est pas même indiquée : l'expression « *de la maison de David* » (Lc 1, 27) ne se rapporte en effet qu'à Joseph. Il n'est fait ensuite aucune mention du comportement de Marie. Par un tel choix littéraire, Luc met en évidence le fait que tout chez elle dérive d'une grâce suprême. Ce qui lui est accordé ne vient d'aucun titre de mérite, mais uniquement de la prédilection divine libre et gratuite.

4. En s'exprimant ainsi, l'Évangéliste n'entend certes pas réduire la noble valeur personnelle de la Sainte Vierge, il veut plutôt présenter Marie comme le pur fruit de la bienveillance de Dieu, qui a pris possession d'elle au point de la rendre, selon l'appellation utilisée par l'ange, « *pleine de grâce* ». C'est précisément l'abondance de grâce qui fonde la richesse spirituelle cachée en Marie.

Dans l'Ancien Testament, Yahvé manifeste la surabondance de son amour de nombreuses façons et en de nombreuses occasions. A l'aube du Nouveau Testament, la gratuité de la miséricorde divine atteint son degré suprême en Marie. En elle, la prédilection de Dieu témoignée au peuple élu, et en particulier aux humbles et aux pauvres, atteint son sommet.

Nourrie par la Parole du Seigneur et par l'expérience des saints, l'Église exhorte les croyants à tourner leur regard vers la Mère du Rédempteur, et à se sentir, comme elle, aimés de Dieu. Elle les invite à en partager l'humilité et la pauvreté, afin que, suivant son exemple et grâce à son intercession, ils puissent persévérer dans la grâce divine qui sanctifie et transforme les cœurs.

La sainteté parfaite de Marie²

1. En Marie, « *pleine de grâce* », l'Eglise a reconnu la « toute sainte et indemne de toute tache de péché », « *enrichie dès le premier instant de sa conception d'une sainteté éclatante absolument unique* » (*Lumen gentium*, n. 56). Cette reconnaissance a exigé un long itinéraire de réflexion doctrinale, qui a abouti à la proclamation solennelle du dogme de l'Immaculée Conception.

L'expression « *rendue pleine de grâce* », que l'ange adresse à Marie lors de l'Annonciation, se réfère à l'exceptionnelle faveur divine accordée à la jeune fille de Nazareth en vue de la maternité annoncée, mais indique, plus directement, l'effet de la grâce divine chez Marie ; Marie a été imprégnée de la grâce de façon intime et permanente, et donc sanctifiée. L'expression *kecharitoméne* revêt une très riche signification, que l'Esprit Saint n'a jamais cessé de faire approfondir par l'Eglise.

2. Au cours des précédentes catéchèses, j'ai noté que dans le salut de l'ange, l'expression « *pleine de grâce* » a presque la valeur d'un nom : c'est le nom de Marie aux yeux de Dieu. Dans la tradition sémitique, le nom exprime la réalité des personnes et des choses auxquelles il se rapporte. Par conséquent, le titre « *pleine de grâce* » manifeste la dimension plus profonde de la personnalité de la jeune femme de Nazareth : à tel point façonnée par la grâce et objet de la faveur divine, elle peut être définie par cette prédilection particulière.

Le Concile rappelle que les Pères de l'Eglise faisaient allusion à cette vérité en appelant Marie « *la toute sainte* », et en affirmant dans le même temps qu'elle avait été « *pétrie dans l'Esprit Saint et formée comme une nouvelle créature* » (*Lumen gentium*, n. 56).

² Jean-Paul II, audience du 15 mai 1996.

La grâce, entendue dans le sens de « grâce sanctifiante » qui opère la sainteté personnelle, a réalisé en Marie la nouvelle création, la rendant pleinement conforme au projet de Dieu.

3. Ainsi, la réflexion doctrinale a pu attribuer à Marie une perfection de sainteté qui, pour être complète, devait nécessairement englober l'origine de sa vie.

C'est dans le sens de cette pureté originale que semble s'être orienté un évêque de la Palestine, qui a vécu entre 550 et 650, Theoteknos de Livias. Présentant Marie comme « *sainte et toute belle* », « *pure et sans tache* », il fait allusion à sa naissance en ces termes : « *Elle naît comme les chérubins, celle qui est faite d'une argile pure et immaculée* » (*Panégryrique pour la fête de l'Assomption*, nn. 5-6).

Cette dernière expression, en rappelant la création du premier homme, façonné par une argile non tachée par le péché, attribue les mêmes caractéristiques à la naissance de Marie : l'origine de la Vierge est également « *pure et immaculée* », c'est-à-dire sans aucun péché. En outre, la comparaison avec les chérubins souligne une fois de plus l'excellence de la sainteté qui a caractérisé la vie de Marie, depuis le début de son existence.

L'affirmation de Théoteknos marque une étape importante dans la réflexion théologique sur le mystère de la Mère du Seigneur. Les Pères grecs et orientaux avaient admis une purification opérée par la grâce en Marie tant avant l'Incarnation (saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 38-16), qu'au moment même de l'Incarnation (saint Ephrem, Saveriano di Gabala, Jacques di Sarug). Theoteknos de Livias semble quant à lui revendiquer, au sujet de Marie, une pureté absolue dès le début de sa vie. En effet, Celle qui est destinée à devenir la Mère du Sauveur ne pouvait manquer d'avoir une origine parfaitement sainte, sans aucune tache.

4. Au VIII^e siècle, André de Crète est le premier théologien à voir dans la nativité de Marie une nouvelle création. Il l'explique de la façon suivante : « *Aujourd'hui, l'humanité, dans toute la splendeur de sa noblesse immaculée, reçoit son antique beauté. Les hontes du péché avaient offusqué la splendeur et le charme de la nature humaine. Mais lorsque naît la Mère du Beau par excellence, cette nature retrouve, dans sa personne, ses anciens privilèges et est modelée selon un modèle parfait et véritablement digne de Dieu... Aujourd'hui commence la réforme de notre nature et le monde, vieilli, soumis à une transformation toute divine, reçoit les prémisses de la seconde création* » (Sermon 1 sur la Nativité de Marie).

Reprenant ensuite l'image de l'argile primitive, il affirme : « *Le corps de la Vierge est une terre que Dieu a travaillée, les prémisses de la masse d'Adam divinisée dans le Christ, l'image véritablement ressemblante de la beauté primitive, l'argile pétrie par les mains de l'Artiste divin* » (Sermon 1 sur la Dormition de Marie).

La conception pure et immaculée Marie apparaît ainsi comme le début d'une nouvelle création. Il s'agit d'un privilège personnel accordé à la femme choisie pour être la Mère du Christ, qui inaugure le temps de la grâce abondante, voulue par Dieu pour l'humanité tout entière.

Cette doctrine, reprise également au VIII^e siècle par saint Germain de Constantinople et par saint Jean Damascène, illumine la valeur de la sainteté originelle de Marie, présentée comme le début de la rédemption du monde.

C'est ainsi que la réflexion ecclésiale perçoit et explique le sens authentique du titre « *pleine de grâce* » attribué par l'ange à la Sainte Vierge. Marie est pleine de grâce sanctifiante, et est ainsi depuis le premier instant de son existence. Selon l'Épître aux Ephésiens (I, 6), cette grâce est conférée dans le Christ à tous les croyants. La sainteté originelle de Marie constitue le modèle

incomparable du don et de la diffusion de la grâce du Christ dans le monde.



L'Immaculée Conception³

1. Dans la réflexion doctrinale de l'Église d'Orient, l'expression « *pleine de grâce* », comme nous l'avons vu dans les précédentes catéchèses, fut interprétée, dès le VI^e siècle, dans le sens de la sainteté particulière dont Marie est investie au cours de toute son existence. Elle inaugure ainsi la nouvelle création.

Parallèlement au récit de Luc de l'Annonciation, la Tradition et le Magistère ont indiqué le Protoévangile (Gn 3, 15) comme source écrite de la vérité sur l'Immaculée Conception de Marie. Ce texte a inspiré, à partir de l'ancienne version latine : « *Elle t'écrasera la tête* », de nombreuses représentations de l'Immaculée qui écrase le serpent sous ses pieds.

Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler précédemment que cette version ne correspond pas au texte hébreu, dans lequel ce n'est pas la femme, mais sa lignée, son descendant, qui écrase la tête du serpent, le texte n'attribue donc pas à Marie, mais à son Fils, la victoire sur Satan. Toutefois, comme la conception biblique instaure une solidarité profonde entre un parent et sa descendance, la représentation de l'Immaculée qui écrase le serpent, non par sa propre vertu, mais par la grâce du Fils, est cohérente avec le sens original du passage.

2. Le même texte biblique proclame en outre l'hostilité entre la femme et son lignage, d'une part, et le serpent et sa descendance, de l'autre. Il s'agit d'une hostilité expressément établie par Dieu, qui revêt une importance particulière si l'on considère le problème de la sainteté personnelle de la Vierge. Pour être l'ennemi inconciliable du serpent et de sa descendance, Marie devait être exempte de toute domination du péché. Et cela, dès le premier moment de son existence.

³ Jean-Paul II, audience du 29 mai 1996.

A ce propos, l'Encyclique *Fulgens corona*, publiée par le Pape Pie XII, en 1953, pour commémorer le centenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception, s'exprime ainsi : « *Si à un moment déterminé, la Bienheureuse Vierge Marie avait été privée de la grâce divine, ayant été contaminée lors de sa conception par la tache héréditaire du péché, entre elle et le serpent n'aurait plus existé cette inimitié éternelle - tout au moins durant ce laps de temps, aussi court fut-il - dont il est question dans la tradition primitive jusqu'à la définition solennelle de l'Immaculée Conception, mais il aurait existé un certain asservissement* » (AAS 45 [1953], 579).

L'hostilité absolue établie par Dieu entre l'homme et le démon présuppose donc en Marie l'Immaculée conception, c'est-à-dire une absence totale de péché, dès le début de sa vie. Le Fils de Marie a remporté la victoire définitive sur Satan et il en a fait bénéficier sa mère de façon anticipée, en la préservant du péché. En conséquence, son Fils lui a accordé le pouvoir de résister au démon, en accomplissant ainsi dans le mystère de l'Immaculée Conception l'effet le plus important de son œuvre rédemptrice.

3. L'appellation « *pleine de grâce* » et le Protoévangile, en attirant notre attention sur la sainteté particulière de Marie et sur le fait qu'elle est totalement soustraite à l'influence de Satan, laissent deviner, dans le privilège unique qui lui est concédé par le Seigneur, le début d'un nouvel ordre, qui est le fruit de l'amitié avec Dieu et qui comporte, en conséquence, une hostilité profonde entre le serpent et les hommes.

L'on cite également souvent, comme témoignage biblique en faveur de l'Immaculée Conception de Marie, le chapitre XII de l'Apocalypse, où l'on parle de la « *femme vêtue de soleil* » (12, 1). L'exégèse actuelle s'accorde pour voir dans cette femme la communauté du peuple de Dieu, qui enfante, dans la douleur le Messie ressuscité. Mais à côté de l'interprétation collective, le texte suggère une autre interprétation, lorsqu'il affirme : « *Or la*

Femme mit au monde un enfant mâle, celui qui doit mener toutes les nations avec un sceptre de fer » (12, 5). Ainsi l'on admet, à travers la référence à la naissance, une certaine identification de la femme vêtue de soleil avec Marie, la femme qui a donné le jour au Messie. La femme-communauté est en effet décrite sous les mêmes traits que la femme Mère de Jésus.

Caractérisée par sa maternité, la femme « *est enceinte et crie dans les douleurs et le travail de l'enfantement* » (12, 2). Cette annotation renvoie à la mère de Jésus au pied de la Croix (cf. Jn 19, 25), où Elle participe, l'âme transpercée d'une épée (cf. Lc 2, 35), au travail d'enfantement de la communauté des disciples.

Malgré ses souffrances, elle est « *vêtue de soleil* » - c'est-à-dire qu'elle porte le reflet de la splendeur divine - et apparaît comme le « *le signe grandiose* » de la relation sponsale de Dieu avec son peuple.

Ces images, bien que n'indiquant pas directement le privilège de l'Immaculée Conception, peuvent être interprétées comme l'expression du soin amoureux du Père, qui enveloppe Marie de la grâce du Christ et de la splendeur de l'Esprit.

L'Apocalypse invite enfin à reconnaître plus particulièrement la dimension ecclésiale de la personnalité de Marie : la femme vêtue de soleil représente la sainteté de l'Eglise, qui se réalise parfaitement dans la Sainte Vierge, en vertu d'une grâce singulière.

4. Les textes bibliques, qui affirment l'universalité du péché, sembleraient s'opposer aux affirmations de l'Écriture, auxquelles se réfèrent la Tradition et le Magistère pour fonder la doctrine de l'Immaculée Conception.

L'Ancien Testament parle de la contamination par le péché qui frappe tout « *homme né de la femme* » (Ps 50, 7 ; Jb 14, 2). Dans le Nouveau Testament, Paul déclare que, à la suite de la faute d'Adam, « *tous ont péché* », et que « *la faute d'un seul a entraîné sur tous les hommes une condamnation* » (Rm 5, 12.18).

Donc, comme le rappelle le *Catéchisme de l'Église catholique*, le péché originel « *affecte la nature humaine* », qui se trouve ainsi « *dans un état déchu* ». Le péché est donc transmis « *par propagation à toute l'humanité, c'est-à-dire par la transmission d'une nature humaine privée de la sainteté et de la justice originelles* » (n. 404). Paul admet cependant une exception à cette loi universelle : le Christ, celui « *qui n'avait pas connu le péché* » (2 Co 5, 21), qui a ainsi pu faire surabonder la grâce « *où le péché s'est multiplié* » (Rm 5, 20).

Ces affirmations ne conduisent pas nécessairement à conclure que Marie appartient à l'humanité pécheresse. Le parallèle établi par Paul entre Adam et le Christ, est complété par celui entre Eve et Marie : le rôle de la femme, important dans le drame du péché, l'est aussi dans la rédemption de l'humanité.

Saint Irénée présente Marie comme la nouvelle Eve qui, par sa foi et son obéissance, a rééquilibré l'incrédulité et la désobéissance d'Eve. Un tel rôle dans l'économie du salut exige l'absence péché. Il fallait que comme le Christ, le nouvel Adam, Marie elle aussi, la nouvelle Eve, ne connaisse pas le péché et soit ainsi plus apte à collaborer à la rédemption.

Le péché, qui emporte l'humanité comme un torrent, s'arrête devant le Rédempteur et sa fidèle Collaboratrice. Avec une différence substantielle : le Christ est totalement saint en vertu de la grâce qui, dans son humanité, dérive de la personne divine ; Marie est toute sainte en vertu de la grâce reçue par les mérites du Sauveur.

Marie, préservée de tout péché⁴

1. La doctrine de la sainteté parfaite de Marie dès le premier instant de sa conception a dû faire face à certaines résistances en Occident, et cela en raison des affirmations de saint Paul sur le péché originel et sur l'universalité du péché, affirmations reprises et exposées avec une force particulière par saint Augustin.

Le grand docteur de l'Eglise se rendait sans aucun doute compte que la condition de Marie, mère d'un fils entièrement saint exigeait une pureté totale et une sainteté extraordinaire. C'est pourquoi, dans la controverse avec Pélage, il répétait que la sainteté de Marie constitue un don exceptionnel de grâce, et il affirmait à ce propos : « *Exception faite pour la Sainte Vierge Marie, elle dont, pour l'honneur du Seigneur, je ne veux en aucune façon que l'on parle lorsqu'il s'agit de péchés : ne savons donc nous pas pourquoi une grâce plus grande lui a été conférée dans le but de vaincre le péché, elle qui a mérité de concevoir et mettre au monde Celui qui de façon manifeste ne pécha jamais ?* » (*De natura et gratia*, 42).

Augustin confirma la sainteté parfaite de Marie et l'absence en elle de tout péché personnel en raison de sa très haute dignité de Mère du Seigneur. Toutefois, il ne réussissait pas à saisir comment l'affirmation d'une absence totale de péché au moment de la conception pouvait se concilier avec l'universalité du péché originel et la nécessité de la rédemption pour tous les descendants d'Adam. L'intelligence toujours plus pénétrante de la foi de l'Eglise arriva à cette conclusion par la suite, éclaircissant comment Marie avait bénéficié de la grâce rédemptrice du Christ dès sa conception.

⁴ Jean-Paul II, audience du 5 juin 1996.

2. Au IX^e siècle, la fête de la Conception de Marie fut également introduite en Occident, tout d'abord en Italie méridionale à Naples, puis en Angleterre.

Vers 1128, un moine de Canterbury, Eadmer, en écrivant le premier traité sur l'Immaculée Conception, se plaignait que sa célébration liturgique, appréciée en particulier par ceux « *chez qui se trouvait une simplicité pure et une dévotion plus humble à Dieu* » (*Tract. de conc. S.M. v.*, 1-2), avait été laissée de côté ou supprimée. Désirant promouvoir la restauration de la fête, le pieux moine repousse l'objection de saint Augustin sur le privilège de l'Immaculée Conception, fondée sur la doctrine de la transmission du péché originel dans la descendance humaine. Il utilise de façon appropriée l'image de la châtaigne « *qui est conçue, nourrie et formée sous les épines, mais qui reste toutefois à l'abri de leurs piqûres* » (*Tract.* 10). Même sous les épines d'une génération qui de par sa nature devrait transmettre le péché originel, soutient Eadmer, Marie est restée à l'abri de toute tache, par la volonté explicite de Dieu qui « *l'a pu, manifestement, et l'a voulu. S'il l'a donc voulu, il l'a fait* » (*ibid.*).

Malgré Eadmer, les grands théologiens du XIII^e siècle reprirent encore les objections de saint Augustin, en soutenant que la rédemption opérée par le Christ ne serait pas universelle si la condition du péché n'était pas commune à tous les êtres humains. Et Marie, si elle n'avait pas été atteinte par la faute originelle, n'aurait pas pu être rachetée. La rédemption consiste en effet à libérer celui qui se trouve dans un état de péché.

3. Duns Scot, à la suite de certains théologiens du XII^e siècle, offrit la solution pour surmonter ces objections à propos de la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie. Il soutint que le Christ, le médiateur parfait, a précisément manifesté en Marie l'acte de médiation le plus parfait, la préservant du péché originel.

De cette façon, il introduisit dans la théologie le concept de rédemption préservatrice, selon lequel Marie a été rachetée de

façon encore plus admirable : non pas à travers la libération du péché, mais à travers la préservation du péché.

L'intuition du bienheureux Duns Scot, ensuite appelé « *Docteur de l'Immaculée* », obtint, dès le début du XV^e siècle, un bon accueil de la part des théologiens, en particulier franciscains. Après l'approbation par Sixte IV, en 1477, de la Messe de la Conception, cette doctrine fut toujours mieux acceptée dans les écoles théologiques.

Ce développement providentiel de la liturgie et de la doctrine prépara la définition du privilège marial par le Magistère Suprême. Elle n'eut lieu que plusieurs siècles plus tard, sous l'influence d'une intuition de foi fondamentale : la Mère du Christ devait être parfaitement sainte dès l'origine de sa vie.

4. Il n'échappe à personne que l'affirmation du privilège exceptionnel accordée à Marie met en évidence que, non seulement l'action rédemptrice du Christ libère, mais qu'elle préserve aussi du péché. Cette dimension de préservation, qui est totale en Marie, est présente dans l'intervention rédemptrice à travers laquelle le Christ, en le libérant du péché, donne également à l'homme la grâce et la force pour en vaincre l'influence dans son existence.

Ainsi, le dogme de l'Immaculée Conception de Marie ne voile pas, mais contribue au contraire admirablement à mettre davantage en lumière les effets de la grâce rédemptrice du Christ dans la nature humaine. Les chrétiens se tournent vers Marie, première rachetée par le Christ, qui a eu le privilège de ne pas avoir été soumise, même un instant, au pouvoir du mal et du péché, comme le modèle et l'icône de cette sainteté (cf. *Lumen gentium*, n. 65), qu'ils sont appelés à atteindre dans leur Vie, avec l'aide de la grâce du Seigneur.

Immaculée : la définition dogmatique du privilège⁵

1. La conviction que Marie fut préservée de toute tache du péché dès sa conception, au point d'être appelée toute sainte, s'imposa progressivement au cours des siècles dans la liturgie et dans la théologie. Au début du XIX^e siècle, ce développement suscita un mouvement de pétitions en faveur d'une définition dogmatique du privilège de l'Immaculée Conception.

Vers la moitié du siècle, dans l'intention d'accueillir cette requête, le Pape Pie IX, après avoir consulté les théologiens, interpella tous les évêques sur l'opportunité et sur la possibilité d'une telle définition, convoquant presque un «*concile par écrit* ». Le résultat fut significatif : l'immense majorité des 604 évêques répondit de façon positive à la question.

Après une aussi vaste consultation qui souligne la préoccupation de mon vénéré Prédécesseur d'exprimer, dans la définition du dogme, la foi de l'Eglise, on procéda avec tout autant de soin à la rédaction du document.

La Commission spéciale de théologiens, instituée par Pie IX dans le but de constater la doctrine révélée, attribua un rôle essentiel à la pratique ecclésiale. Et ce critère influa sur la formulation du dogme, qui privilégia les expressions du vécu ecclésial, de la foi et du culte du peuple chrétien, par rapport aux définitions scolastiques.

Enfin, en 1854, Pie IX, à travers la Bulle *Ineffabilis*, proclama solennellement le dogme de l'Immaculée Conception : « *Nous déclarons, nous prononçons et définissons que la doctrine qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie dès le premier instant de sa conception, par grâce et par privilège spécial de Dieu tout-puissant, en considération des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du*

⁵ Jean-Paul II, audience du 12 juin 1996.

genre humain, fut préservée de toute tache du péché originel, est une doctrine révélée par Dieu, et que, pour cette raison, elle doit être fermement et constamment crue par tous les fidèles » (DS, 2803).

2. La proclamation du dogme de l'Immaculée exprime une donnée de foi essentielle. Le Pape Alexandre VII, dans la Bulle *Sollicitudo* de 1661, parlait de la préservation de l'âme de Marie « *dans sa création et dans l'infusion dans son corps* » (DS, 2017). En revanche, la définition de Pie IX fait abstraction de toutes les explications concernant le mode d'infusion de l'âme dans le corps et elle attribue à la personne de Marie, dès le premier instant de sa conception, le fait qu'elle est préservée de toute tache du péché origine.

L'immunité « *de toute tache du péché originel* » comporte comme conséquence positive l'immunité totale de tout péché et la proclamation de la sainteté parfaite de Marie ; doctrine à laquelle la définition dogmatique apporte une contribution fondamentale. En effet, la formulation négative du privilège marial conditionnée par les controverses précédentes qui s'étaient développées en Occident à propos du péché originel, doit toujours être complétée par l'énonciation positive de la sainteté de Marie, soulignée de façon plus explicite dans la tradition orientale.

La définition de Pie IX ne se réfère qu'à l'immunité du péché originel et ne comprend pas explicitement l'immunité de la concupiscence. Toutefois, la préservation complète de Marie de toute tache du péché, entraîne également son immunité de concupiscence, tendance désordonnée qui, selon le Concile de Trente, provient du péché et pousse au péché (DS, 1515).

3. Ayant été accordée « *par grâce et privilège spécial de Dieu tout-puissant* », cette préservation du péché originel constitue une faveur divine absolument gratuite, que Marie a obtenue dès le premier moment de son existence.

La définition dogmatique ne dit pas que ce privilège singulier est unique mais elle le laisse cependant deviner. L'affirmation de cette unicité est en revanche énoncée de façon explicite dans l'Encyclique *Fulgens corona*, de 1953, où le Pape Pie XII parle « *de privilège très particulier qui n'a jamais été accordé à une autre personne* » (AAS, 45 [1953]. 580), excluant ainsi la possibilité, soutenue par d'aucuns, mais sans réel fondement, de l'attribuer également à saint Joseph.

La Vierge Marie a reçu la grâce singulière de l'Immaculée conception « *en considération des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain* », c'est-à-dire de son action rédemptrice universelle.

Dans le texte de la définition dogmatique, il n'est pas expressément déclaré que Marie a été rachetée, mais la même Bulle *Ineffabilis* affirme ailleurs qu'« *elle a été rachetée de la façon la plus sublime* ». Voici la vérité extraordinaire : le Christ fut le rédempteur de sa Mère et il exerça en elle son action rédemptrice « *de la façon la plus parfaite* » (*Fulgens corona*, AAS 45 [1953], 581), dès le premier moment de son existence. Le Concile Vatican II a proclamé que l'Eglise « *admire et exalte en Marie le fruit le plus excellent de la Rédemption* » (*Sacrosanctum concilium*, n. 103).

4. Cette doctrine proclamée solennellement est expressément qualifiée comme « *doctrine révélée par Dieu* ». Le Pape Pie IX ajoute qu'elle doit être « *fermement et constamment crue par tous les fidèles* ». En conséquence, celui qui n'y adhère pas, ou qui conserve une opinion contraire à celle-ci « *échoue dans la foi* » et « *se détache de l'unité catholique* ». En proclamant la vérité de ce dogme de l'Immaculée Conception, mon vénéré Prédécesseur était conscient d'exercer son pouvoir d'enseignement infaillible, en tant que Pasteur universel de l'Eglise, qui devait être solennellement défini, quelques années plus tard, lors du Concile Vatican I. Il mettait ainsi en application son magistère infaillible comme un

service à la foi du peuple de Dieu ; et il est significatif qu'il l'ait fait pour énoncer le privilège de Marie.

